

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

AJOURNÉES LE 7 NOVEMBRE 2018

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00293 et D08-01-18/B-00361
Propriétaire(s) : Ted Lewandowski
Emplacement : 84, 86, 88 et 90, rue Doane
Quartier : 7 – Baie
Description officielle : partie des lots 10 et 11, plan enr. 458
Zonage : R3A
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 7 novembre 2018, le Comité a ajourné les demandes d'autorisation D08-01-18/B-00293 and D08-01-18/B-00361 pour permettre au propriétaire de régler des questions en matière d'entretien, d'accès et de stationnement découlant des disjonctions proposées. Le propriétaire souhaite maintenant lotir son bien-fonds en quatre parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque unité d'habitation de l'actuelle rangée de quatre unités d'habitation.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitude/emprise et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune.

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont les suivantes :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00293	6,01 m	30,47 m	183,12 m ²	2 et 5	86, rue Doane, une unité d'habitation

Les terrains qui seront conservés sont représentés par les parties 1, 3, 4 et 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Ils auront une façade de 33,77 mètres sur l'avenue Ahearn et des façades combinées de 23,16 mètres sur la rue Doane sur une profondeur irrégulière. Leur superficie combinée sera de 895,65 mètres carrés. Ces

trois parcelles sont occupées chacune par une des quatre maisons en rangée aux adresses suivantes : 84, 88 et 90, rue Doane.

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur les parties 5 et 6 au bénéfice des parties 1, 3 et 6 aux fins d'accès aux cours arrière.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00361	6,00 m	30,47 m	182,82 m ²	3	88, rue Doane, une unité d'habitation

Les terrains qui seront conservés sont représentés par les parties 1, 2, 4 et 5 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Ils auront une façade combinée de 25,1 mètres sur la rue Doane et une profondeur de 30,47 mètres. Leur superficie combinée sera de 895,95 mètres carrés. Ces trois parcelles sont occupées chacune par une des quatre maisons en rangée aux adresses suivantes : 84, 86 et 90, rue Doane.

L'approbation de ces demandes aura comme effet de créer quatre parcelles distinctes. Deux des parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00436 et D08-02-18/A-00437) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.